



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, lundi 4 juillet 2022

### **Plan de résilience – Aide à l'alimentation animale Ouverture du guichet unique pour soutenir les éleveurs face aux effets de la guerre en Ukraine**

Dans le cadre du plan de résilience économique et social annoncé par le gouvernement en mars 2022, un dispositif exceptionnel d'indemnisation des exploitations agricoles et piscicoles est mis en place sur le territoire de la Guyane afin de compenser la hausse des charges de l'alimentation animale engendrée par le conflit Russo-Ukrainien. La Direction Générale des Territoire et de la Mer (DGTM), des services de l'État en Guyane, ouvrira un portail dédié du 4 au 29 juillet 2022.

La situation de guerre en Ukraine entraîne des perturbations fortes dans l'approvisionnement de l'économie guyanaise, notamment pour les matières premières agricoles comme les céréales et les protéines végétales, nécessaires à l'alimentation des animaux d'élevage.

Pour faire face à cette situation, **le Gouvernement a alloué une aide exceptionnelle pour permettre d'absorber une partie des hausses de coûts de l'alimentation animale** qui bénéficiera directement aux éleveurs guyanais.

Sont éligibles les exploitants agricoles ou piscicoles disposant d'un SIRET actif et ayant eu au moins 1 500 € de charges d'alimentation sur la période de référence de 4 mois courant du 16 mars – 15 juillet 2021, attesté par un tiers de confiance, ou déterminé sur la base de factures d'alimentation animale acquittées.

Le montant de l'aide variera de 500 à 35 000 euros, en fonction de la dépendance à l'achat d'alimentation animale.

**Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site internet suivant :**

<https://daaf.guyane.agriculture.gouv.fr/>

Les dossiers, complétés et accompagnés des pièces demandées, doivent être adressés à la DGTM à compter du 4 juillet 2022, directement dans ses locaux ou par voie postale ou par voie électronique à l'adresse :

veille-economique-deaaf-973@guyane.pref.gouv.fr.

La date limite de dépôt des dossiers est le **29 juillet 2022 à 12 h**.

Ces aides contribueront à assurer la pérennité de la filière guyanaise d'élevage particulièrement touchée par l'augmentation du coût de l'alimentation.

### **Contact presse**

**Service Régional de la Communication  
Interministérielle**

communication@guyane.pref.gouv.fr  
www.guyane.gouv.fr